

BULLETIN DU P. C. M.

Association des Ingénieurs

DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

I

CHANGEMENTS DANS LA LISTE

DES INGÉNIEURS

Adhésions nouvelles à l'Association

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

Picard (Edouard), Ingénieur en chef.
Baticle, Bezault, Bonnevalle, Guiotton, Laclôtre, Lannusse, Maillet (Ed.), Ingénieurs ordinaires.

Nominations.

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

Bouvaist, Mazoyer, Schoendœrffer sont nommés Inspecteurs généraux.
Auric, Delage, Desroche, Herrmann, Kauffmann, Liévin, Mahieu, Malterre, Michel (Gaston), **Picard** (F.), **Pigeaud**, sont nommés Ingénieurs en chef.
Baurès, Bibès, Boisscau, Chabert, Cocu, Lagère, Maillard, Matheu, Maynard, Nadot, Pancrazi, Populus, Primault, Robin, Roux, Ruel, Tapiot, Verlaque, Zigmann, sont nommés Ingénieurs ordinaires.

Changement de résidence

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

Gobin, Inspecteur général, à Monte Carlo.
Aroles, Ingénieur en chef, passe à Albi.
Desroche, Ingénieur en chef, passe à Vesoul.
Huet, Ingénieur en chef, passe à Nevers.
Jacquerez, Ingénieur en chef, passe à Guéret
Jannin, Ingénieur en chef, passe à Ajaccio.
Malterre, Ingénieur en chef, passe à Perpignan.
Pigeaud, Ingénieur en chef, passe à Quimper.
Reuss, Ingénieur en chef, passe à Annecy.
Alexandre, Ingénieur ordinaire, passe à Paris.
Aron, Ingénieur ordinaire, passe à Paris.
Carrau, Ingénieur ordinaire, passe à Paris.
Debès, Ingénieur ordinaire, passe à St-Nazaire.
Favières, Ingénieur ordinaire, passe à Moulins.

Fourault, Ingénieur ordinaire, passe à Provins.
Gerin, Ingénieur ordinaire, passe à Paris.
Lefort (Pierre), Ingénieur ordinaire, passe à Bordeaux.
Le Trocquer, Ingénieur ordinaire, passe à Paris.
Soulassol, Ingénieur ordinaire, passe à Toulouse.

MINES

MM. :

Aubrun, Ingénieur ordinaire, passe à Rouen.
Henry-Gréard, Ingénieur ordinaire, passe à Arras.
Morette, Ingénieur ordinaire, passe à St-Etienne.

Changement d'adresse

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

Rabut, Ingénieur en chef, Paris 4, rue Joseph-Bara.
Robert, Ingénieur en chef, Paris, 70, rue d'Assas.

MINES

MM. :

Delafond, Inspecteur général, 60, boulevard St-Michel.
Nivoit, Inspecteur général, 4, rue de la Planche.
Worms de Romilly, Inspecteur général, 27, avenue de la Grande-Armée.

Mises à la retraite

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

Flamant, Inspecteur général.
Jozon, Inspecteur général.
Lethier, Inspecteur général.
Hausser, Ingénieur en chef.
Liévin, Ingénieur en chef.
Gay, Ingénieur ordinaire.
Wallart, Ingénieur ordinaire.

Décès

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

Choisy, Inspecteur général.
Picquenot, Inspecteur général.
Bruniquel, Ingénieur en chef.
Glasser, Ingénieur en chef.

MINES

M.

Leproux, Ingénieur ordinaire.

RÉUNIONS DE L'ASSOCIATION

Compte rendu sommaire de la tournée de juillet 1909.

La tournée organisée cet été dans la région du Sud-Est a recueilli, comme les années précédentes, de nombreux adhérents. Un groupe d'une centaine de camarades, complété comme d'habitude par un important appoint de l'élément féminin, se trouvait réuni dans la matinée du 19 juillet en gare de Bellegarde, pour prendre part à la visite du pont de Montanges qui constituait la première étape du voyage. Trois quarts d'heure de parcours sur le pittoresque tracé du chemin de fer départemental les amenaient devant la profonde coupure de la Valserine que doit franchir l'arche audacieuse du pont de Montanges. Sur les cintres légers qui s'élèvent dans la vallée à la hauteur des flèches d'une cathédrale, les premiers voussoirs dessinent déjà leur courbe gracieuse et permettent de juger de la hardiesse et de l'harmonie de ce magnifique ouvrage. Après avoir accordé un juste tribut d'admiration à l'œuvre des ingénieurs et à son cadre imposant, les voyageurs regagnaient leurs wagonnets et se trouvaient réunis à midi dans la grande salle du buffet de Bellegarde où les estomacs, creusés par l'air vif des montagnes, recevaient enfin une ample satisfaction. Une allocution de M. l'inspecteur général Rivoire-Vicat, couronnait ce banquet ; puis, tandis qu'une partie des convives se livrait aux douceurs de la sieste, en attendant l'heure du départ pour Genève, les intrépides, que ne rebutaient pas les ardeurs de la canicule, se hâtaient vers la pente du Rhône pour goûter un peu de fraîcheur sur les bords verdoyants du fleuve.

La journée du lendemain débutait par la visite de l'intéressante usine de la Coulouvrenière, à l'issue de laquelle des voitures de tramways, très aimablement mises à la disposition de la tournée par la Compagnie des tramways de Genève à Veyrier, conduisaient les voyageurs au pied du Salève, où les attendait le train spécial qui allait leur faire gravir les 1.300 m. de cet admirable belvédère. Le brillant soleil de la veille s'était malheureusement voilé et le panorama du sommet s'en trouvait quelque peu restreint. Personne n'eut la mauvaise grâce de s'en plaindre, lorsqu'à l'issue de l'excellent déjeuner servi au pavillon des Treize Arbres, M. Dupont, président du Conseil d'Administration du chemin de fer électrique du Salève, après avoir bu à l'union des patries suisse et française, attribua l'éclipse des sommets voisins à la timidité bien naturelle des montagnes devant ces ingénieurs qui les escaladent si délibérément à grand renfort de crémaillères. Une salve d'applaudissements salua ce toast plein d'humour ainsi que la réplique de M. l'ingénieur en chef Oppermann, remerciant au nom de l'Association les aimables directeurs de

l'entreprise. D'unanimes regrets furent exprimés par tous les assistants sur l'absence de M. l'ingénieur en chef Schœndorffer, l'un des organisateurs de la tournée, privé par de fâcheuses obligations de service de faire aux camarades les honneurs de son département et la caravane se reforma pour redescendre les pentes du Salève et regagner Annecy, terme de la seconde étape.

Le soleil s'était heureusement remis de la partie le mercredi et favorisait la promenade projetée sur le lac après la visite au pont de Seythenex. L'intéressant ouvrage qui motivait cette excursion était encore, il est vrai, à l'état embryonnaire ; mais, pour dédommager les visiteurs, la maquette très artistement présentée de cet ouvrage avait été disposée sur le pont du bateau qui les attendait au port de Lathuile et qui les ramena à Annecy à l'heure du déjeuner après la ravissante traversée du lac. L'après-midi il fallait, hélas, renoncer aux douceurs de la navigation et subir de longues heures de chemin de fer pour regagner Valence. Un court arrêt à Aix-les-Bains, un rapide dîner au buffet de Grenoble coupaient heureusement le voyage et la bonne humeur des camarades dut faire le reste à en juger par la gaieté qui paraissait régner, en cours de route, dans plusieurs compartiments.

Après l'arrivée nocturne à Valence, le rendez-vous du lendemain pouvait paraître un peu malin ; mais l'attrait de la descente du Rhône avait stimulé les retardataires et personne ne manquait à l'appel au moment de l'embarquement sur le remorqueur et le yacht très gracieusement mis à la disposition des camarades par MM. les ingénieurs en chef Collard et Armand. Grâce à ce précieux concours le voyage de Valence à Avignon fut un véritable enchantement. Il débuta par un coup d'œil d'ensemble sur le pont monumental de Valence, récemment construit et la visite des usines de Lafarge, où les camarades furent accueillis avec la bonne grâce coutumière à ses aimables directeurs, n'en constitua pas l'un des épisodes les moins agréables. Aussi est-ce avec regret que l'on vit se profiler sur les berges du fleuve la silhouette du palais des papes ; mais une dernière surprise était réservée aux voyageurs. Après une courte visite aux monuments d'Avignon et au beau pont de Villeneuve en cours d'exécution, le remorqueur de la Compagnie H.-P.-L.-M. recevait de nouveau à son bord les membres de la tournée et les conduisait en quelques tours d'hélice jusqu'au confluent de la Duranco pour leur permettre d'admirer le panorama de la ville au soleil couchant. Les aimables metteurs en scène avaient si bien calculé leur programme que le remorqueur revenait en vue d'Avignon au moment même où l'horizon s'empourprait derrière la vieille cité et mettait en valeur l'admirable ensemble de ses monuments et de ses romparts. C'est sur cet inoubliable spectacle que s'opérait la dislocation de la tournée ; chacun emportant le meilleur souvenir de ces quatre journées si bien remplies et adressant ses vifs remerciements à tous les organisateurs qui avaient contribué à la réalisation d'un si agréable programme.

Les lettres de remerciement suivantes ont été adressées à M. LABANDE, conservateur des Archives de la Principauté de Monaco et à MM. PAVIN DE LAFARGE :

Paris, le 4 octobre 1909.

Le Président de l'Association à M. LABANDE, Conservateur des archives de la Principauté de Monaco.

« Monsieur le Conservateur,

« L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines avait inséré dans le programme de sa tournée du mois de juillet dernier une visite du Palais des Papes à Avignon.

« J'ai su par MM. les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées, Séjourné et Gubiand, que cette visite s'est effectuée, grâce à vous, Monsieur, dans les conditions les plus heureuses et les plus agréables. Vous avez bien voulu, avec la meilleure grâce du monde, vous mettre à la disposition de ces excursionnistes et les diriger dans la visite du Palais des Papes et de Ville-neuve-les-Avignon.

« Les membres de l'Association ont pris le plus grand intérêt à entendre vos explications, qui ne pouvaient être données par nul mieux que par vous, que votre savoir, votre connaissance approfondie de la Provence et votre notoriété locale avaient fait tout récemment choisir par la Société française d'Archéologie pour rédiger le Guide du Congrès qui s'est réuni à Avignon en 1909.

« Ils ont été profondément touchés de votre complaisance et ils conservent le souvenir le meilleur de leur excursion à Avignon que vous avez su leur rendre à la fois si intéressante et si agréable.

« Je suis l'interprète de tous mes camarades en vous offrant, au nom de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, les plus sincères remerciements.

« Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

GUÉRARD.

Paris, le 4 octobre 1909.

Le Président de l'Association,

à MM. PAVIN DE LAFARGE,
Viviers (Ardèche).

« Messieurs,

« L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines avait inscrit dans le programme de sa tournée du mois de juillet dernier, une visite aux usines Pavin de Lafarge du Teil.

« J'ai su par M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Séjourné, que cette visite s'est accomplie dans les conditions les plus satisfaisantes et les plus agréables.

« Les membres de l'Association ont été accueillis par vous de la façon la plus aimable. Vous avez tenu à leur faire vous-mêmes les honneurs de vos usines, et pour augmenter l'intérêt que présente la visite de vos superbes établissements, vous avez poussé la complaisance jusqu'à dispo-

« ser pour la circonstance, une grande mine afin de faire ressortir la méthode que vous employez dans l'extraction en grand du calcaire destiné à votre fabrication.

« Les membres de l'Association ont été vivement intéressés par ce qu'ils ont vu, par les explications que vous avez bien voulu leur donner. L'organisation du travail que vous avez réalisée de longue date a été pour beaucoup d'entre eux un sujet d'admiration. Ils ont été profondément touchés de l'accueil que vous leur avez ménagé et les échos qui me sont parvenus de cette visite, ont singulièrement augmenté les regrets que j'ai éprouvés de ne pas pouvoir prendre part à l'excursion.

« Je suis l'interprète de tous mes camarades, en vous adressant, au nom de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, les plus sincères remerciements.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

GUÉRARD.

III

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES du COMITÉ D'ADMINISTRATION

(Séance du 19 juin 1909.)

La séance est ouverte à 5 h. 1/2 sous la présidence de M. GUÉRARD.

Présents : MM. BIENVENUE, LABAYE, LIMASSET, LOISELEUR, RABUT, SÉJOURNÉ, STABLO, TAUZIN.

Absents et excusés : BAILLY, BOURGOGNON, GILLES-CARDIN, LEBRUN, MEUNIER, MONSERAN, THOUVENOT, WEISS, WILHELM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. TAUZIN, rend compte du banquet de l'Association amicale des Sous-Ingénieurs et Contrôleurs des Mines, auquel il a assisté comme représentant du P. C. M. Il fait connaître, en particulier, l'accueil extrêmement courtois dont il a été l'objet.

Le Président donne lecture d'une communication qui lui a été adressée par le bureau exécutif de l'Association internationale permanente des Congrès de la route. Le bureau exécutif demande que le P. C. M. veuille bien adhérer à titre permanent à l'Association internationale, en raison des services qu'une fédération de cette espèce rendra aux Ingénieurs des différents pays.

Toute collectivité ayant adhéré à l'Association

internationale à titre permanent est membre de droit de tous les Congrès, et si cette collectivité verse une cotisation annuelle minima de 100 fr., elle peut avoir un délégué officiel à chaque Congrès.

MM. BIENVENUE et STABLO estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du bureau exécutif de l'Association internationale permanente des Congrès de la route. Le service des routes est l'un des plus importants de ceux qui sont confiés aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

La grande majorité des Camarades s'intéresse à toutes les questions touchant à la Route et, par suite, aux travaux de l'Association permanente.

Divers membres font observer que ce serait créer un précédent. Le P. C. M. pourrait, en effet, être sollicité plus tard par d'autres Associations s'occupant des questions de navigation, de ports de mer, de chemins de fer, d'industrie minière, de mines, etc... Il y aurait là peut-être un danger pour les finances de l'Association.

D'autres membres du Comité pensent que ce danger ne saurait être bien grand, car les Associations analogues à celles des Congrès de la Route ne sauraient être que fort peu nombreuses, et ils ne verraient pas d'inconvénient à ce que le P. C. M. fût membre permanent de deux ou trois grandes Associations s'intéressant aux questions qui sont de la compétence des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Après discussion, il est entendu qu'une décision définitive sera prise au cours de la prochaine séance.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. DE LARMINAT, Directeur des travaux hydrauliques du port de Lorient, relative au projet de loi sur le Statut des Fonctionnaires.

M. DE LARMINAT fait au Projet de Statut diverses critiques en ce qui concerne les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines : il estime qu'au point de vue disciplinaire, le projet du Gouvernement donne aux Ingénieurs des garanties moins grandes que celles dont ils jouissent actuellement, puisqu'ils ne peuvent, aujourd'hui, être frappés de peines disciplinaires que sur l'avis conforme du Conseil Général des Ponts et Chaussées.

M. DE LARMINAT observe, d'autre part, que dans les Départements de la Marine et des Colonies, quand un fonctionnaire est traduit devant un Conseil d'enquête, la peine proposée par ce Conseil est un maximum, que le Gouverneur ou le Ministre peuvent réduire, mais qu'ils ne peuvent jamais augmenter. Il en est de même dans le Département de la Guerre. Au contraire, aux termes du Projet de Statut, le Gouvernement peut passer outre à l'avis du Conseil supérieur de discipline.

Il demande que les garanties dont jouissent actuellement les Ingénieurs ne soient pas diminuées.

Une longue discussion s'engage, au sein du Comité, sur le projet de Statut des Fonctionnaires. Divers membres n'ont eu connaissance des termes de ce projet de loi qu'au cours de la séance. Le Co-

mité estime, en conséquence, qu'il convient de remettre à une séance ultérieure son examen détaillé.

Il charge M. STABLO de faire, aux divers points de vue du recrutement, de l'avancement et de la discipline, une étude comparative entre la situation actuelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et celle qui résulterait pour eux de l'application des textes nouveaux.

Plusieurs Camarades appellent l'attention du Comité sur le projet de réorganisation des services de Contrôle de chemins de fer d'intérêt général. Le Comité a eu l'occasion d'examiner la question à plusieurs reprises, au cours de l'année 1908. Il résulte des renseignements recueillis qu'un nouveau projet de réorganisation serait actuellement à l'étude. En l'absence de renseignements précis, le Comité charge M. TAZIV de prendre les informations utiles et décide que la question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

Pour le Secrétaire empêché,
STABLO.

Le Président.
GUÉRARD.

IV

AVIS DIVERS

1° RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE

L'Assemblée générale ordinaire de notre Association qui doit se tenir dans la dernière semaine du mois de janvier ou la première de février, aura à procéder au remplacement des membres sortants du Comité d'Administration.

Notre règlement intérieur a fixé, à cet égard, les règles suivantes :

« ART. 8. — Le Comité prévient les Sociétaires « des vacances à pourvoir, et il les prie de lui « faire connaître leurs candidats dans un délai « qu'il déterminera et qui est d'au moins 20 jours.

« ART. 9. — Les réponses à cette lettre d'avis « sont adressées au Secrétaire du Comité et doivent « lui parvenir avant l'expiration du délai fixé qui « est de rigueur.

« Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater « leur acceptation et porter la signature des Sociétaires qui font la présentation avec indication de « leur adresse.

« ART. 10. — Le Comité porte à la connaissance « des Sociétaires, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues

« dans les délais et conditions fixés par l'article 9. »

Les membres sortants du Comité, à remplacer en 1909, sont :

Membres résidant à Paris :

MM. MEUNIER, Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

MONSERAN, Elève-Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Membres résidant hors de Paris :

MM. BAILLY, Ingénieur des Mines.

LIMASSET, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

LOISELEUR, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

WILHELM, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Ces membres ne sont pas immédiatement rééligibles aux termes de l'article 5 de nos statuts.

Il n'y a pas d'autres vacances à pourvoir, car il ne s'est produit dans l'année, parmi les membres du Comité, ni démission, ni décès.

Les propositions de candidature devront être adressées avant le 1^{er} décembre à M. CARDIN, secrétaire du Comité, 44, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine et comporter les indications exigées par l'article 9 de notre règlement intérieur.

2^o RENOUELEMENT ANNUEL DES ABONNEMENTS COLLECTIFS

Tous nos abonnements expirent fin décembre. Le moment est donc venu de les renouveler pour un an.

Rappelons, pour ceux de nos camarades qui n'y ont pas participé, le fonctionnement de ce service qui est organisé depuis six ans.

Les sociétaires inscrits pour une même publication sont groupés, suivant leur nombre, en une ou plusieurs séries : chaque série donne lieu à un abonnement commandé par l'Association en son propre nom. Chaque numéro du journal est adressé par l'éditeur à notre agent-comptable, qui le met sous une bande spéciale, l'affranchit et l'expédie immédiatement au premier abonné de la série. Celui-ci, aussitôt après lecture, et au plus tard au bout d'une semaine, remet le numéro sous la même bande, l'affranchit de nouveau et l'adresse au second abonné, lequel procède de même pour transmettre au troisième ; et ainsi de suite. Le dernier abonné de la série garde le numéro ou le renvoie à l'agent-comptable, suivant les conventions faites.

Pour faciliter les transmissions, les adresses des abonnés successifs d'une même série sont écrites d'avance, avec les numéros d'ordre, sur des fiches gommées que l'agent-comptable fixe sous la couverture du numéro ; chaque abonné n'a qu'à coller sur sa propre adresse celle du lecteur suivant, en ayant soin de ne pas intervertir l'ordre

des abonnés, et d'affranchir le tout suivant le tarif indiqué sur l'étiquette collée sur l'enveloppe.

L'abonné doit avoir le plus grand soin du fascicule, qui lui est, en quelque sorte, loué pour une période déterminée.

Le prix de chaque abonnement est réparti entre les abonnés de la série correspondante. Le dernier servi peut garder la publication, à la condition de payer double part.

Les frais généraux du service sont supportés en majeure partie par l'Association ; toutefois, l'Assemblée générale du 18 janvier 1908 a décidé qu'une partie de ces frais serait à la charge des abonnés.

Le tableau ci-dessous montre la progression des abonnements collectifs depuis 1904, année de la création du service :

Années	Nombre de membres ayant souscrit des abonnements	Nombre de services faits	Nombre de périodiques différents
1904	127	272	27
1905	137	450	47
1906	145	498	45
1907	171	563	45
1908	186	653	54
1909	198	671	53

Le service fait en 1909 se décompose ainsi :

	Abonnés
Aérophile	servi à 4
Annales des Mines de Belgique	2
Annales des Travaux publics de Belgique ...	11
Art décoratif	4
Annales des Ponts et Chaussées (complètes)..	3
Architecture	4
Art et décoration	7
Bulletin de la Commission du Congrès international des chemins de fer	5
Comptes rendus de l'Académie des Sciences.	3
Correspondant	15
Economiste français	35
Fémina	22
Géométrie civile	81
Houille blanche	8
Illustration	62
Industrie électrique	7
Intermédiaire des chercheurs et curieux	9
Lumière électrique	9
Mercure de France	3
Modes (Les)	5
Mois scientifique et industriel	5
Musica	5
Nature	25
Nouvelles annales de la construction	4
Revue (Ancienne Revue des Revues)	7
Revue bleue	10
Revue des Deux-Mondes	63
Revue d'Economie politique	4
Revue générale des chemins de fer	23
Revue générale des Sciences pures et appliquées	31
Revue hebdomadaire	4
Revue d'hygiène et de police sanitaire	4
Revue des Idées	3

	Abonnés
Revue de mécanique	4
Revue de métallurgie	3
Revue de Métaphysique et de Morale	4
Revue du mois	5
Revue de Paris	46
Revue politique et parlementaire	28
Revue scientifique (Revue rose)	15
Revue socialiste	3
Revue universelle des Mines et de la Métallurgie	3
Tour du monde	8
Vie automobile	7
Engineering	10
Graphic	4
Studio	6
Centralblatt der Bauverwaltungen	4
Fliegende Blätter	4
Glückauf	5
Woche (die)	7
Zeitung des Vereins deutscher Eisenbahn Verwaltung	5
Zeitschrift des Vereins der deutschen Ingenieure	3

La comparaison des chiffres ci-dessus montre que le nombre des services faits et des périodiques envoyés a encore augmenté cette année. Mais pour qu'ils continuent à donner satisfaction aux participants, il importe, au plus haut degré, d'éviter les irrégularités dans la transmission, dont quelques camarades se sont plaints. Le comité insiste vivement auprès de tous, pour que les plus grands efforts soient faits pour éviter des retards qui compromettraient le succès d'une organisation si appréciée. Tous les membres de l'Association sont instamment priés de ne pas dépasser le *délai d'une semaine* pendant lequel chacun a le droit de garder les numéros destinés à être transmis à d'autres et de prendre toutes les précautions pour éviter qu'ils soient salis ou détériorés.

Il est arrivé quelquefois que la superposition de plusieurs fiches d'adresse a provoqué leur décollement, et, par suite, un envoi des périodiques en fausse direction. Pour éviter cet inconvénient, il est recommandé aux abonnés d'arracher de l'enveloppe, autant que faire se pourra, les fiches précédemment collées.

La liste des périodiques proposés pour les abonnements collectifs se trouve à la page suivante; nous rappelons que les demandes peuvent être faites sur la carte postale du *Bulletin* ou par lettre.

La première colonne doit indiquer par leur numéro (pris sur la liste ci-après), les périodiques demandés. Les abonnés qui désirent soit recevoir un périodique le premier, soit le recevoir le dernier pour le conserver, doivent faire connaître ce désir dans la 2^e ou dans la 3^e colonne, selon qu'ils en font une *condition absolue* ou qu'ils entendent maintenir leur abonnement, même s'ils ne pouvaient pas recevoir satisfaction sur ce point.

L'attention de nos camarades est appelée sur l'intérêt qu'il y a, pour le succès de la combinaison, à ne pas poser de conditions absolues trop restrictives.

Il est très essentiel, lorsqu'on ne tient pas absolument à faire choix entre plusieurs publications du même genre ou même de genre différent, de les indiquer toutes, sauf à spécifier un ordre de préférence. Il y a beaucoup de séries très intéressantes qui ne peuvent être constituées que par ce moyen. Pour en faciliter l'emploi, nous recommandons de placer sur une même ligne et par ordre de préférence, dans la première colonne de la demande, les numéros désignant des périodiques parmi lesquels un seul devra être servi.

Il est bien entendu qu'un abonnement à un périodique demandé par un seul sociétaire ne sera pas servi, l'intermédiaire de l'Association n'étant pas utile pour cela. Le demandeur en sera naturellement avisé.

Les demandes doivent être adressées AVANT LE 20 NOVEMBRE, TERME DE RIGUEUR, à M. Maillot, agent-comptable, 27, Quai des Grands-Augustins, Paris (VI^e).

Les camarades abonnés qui désirent continuer leurs abonnements dans les mêmes conditions qu'en 1909, sont priés de le faire connaître à notre Agent-Comptable, soit par l'envoi de la carte-postale, soit par lettre. Il sera entendu que ceux qui n'auront pas écrit ne recevront rien.

SPÉCIMEN DE DEMANDE

NUMÉROS DES PÉRIODIQUES DEMANDÉS (par ordre de préférence dans chaque ligne)	CONDITIONS absolues de L'ABONNEMENT	DÉSIRERAIT
7 ou 18 ou 48 ou 56 ou 96	»	»
2 ou 5 ou 6 ou 10 ou 47 ou 60	»	»
12 ou 69 ou 87 ou 100 ou 158	»	»
8 ou 23 ou 37 ou 53 ou 173	»	»
28 ou 32 ou 38 ou 46 ou 59 ou 83	»	»
11 ou 34 ou 56	»	»
110 ou 112 ou 126 ou 153	»	»
62 ou 88 ou 93 ou 94	»	»
54 ou 78 ou 104	»	»
Adresse :		Signature :

LISTE DES PÉRIODIQUES

proposés pour les abonnements collectifs

En 1910

L'expérience acquise permet aujourd'hui de fixer d'avance les conditions de l'abonnement, pour tous les périodiques pour lesquels le nombre des abonnés atteint au moins quatre. Pour tenir compte du vote de l'Assemblée générale rappelé ci-dessus, quelques prix ont dû être un peu relevés. Ils se sont fixés de la manière suivante :

Prix des publications	Premier	Suivants	
		Sans conserver	Dernier en conservant
de 10 ou 11 fr.	3 fr.	2 fr.	5 fr.
12 à 15	4	2	6
16 20	5	3	8
21 25	6	4	10
26 30	8	5	12
31 35	9	6	14
36 40	10	7	16
41 45	11	8	18
46 50	12	9	20
51 56	13	10	22

Lorsque le nombre des demandes pour une publication n'atteindra pas quatre, il sera nécessaire de relever un peu les prix et les demandeurs seront avisés des conditions dans lesquelles le service pourra leur être fait ; ils devront faire connaître s'ils maintiennent leur demande dans ces conditions.

Pour la seule publication dont le prix excède 56 francs (*Zeitschrift des Vereines der deutschen Ingenieure* : 75 francs), le prix sera également fixé lorsque le nombre des demandes sera connu.

En raison des difficultés éprouvées pour les

abonnements à l'« *Economiste Français* » et à la « *Revue Générale des chemins de fer* », et notamment de la multiplicité des demandes tendant, d'une part, à être premier abonné à l'*Economiste*, et d'autre part, à conserver la *Revue des chemins de fer*, les prix d'abonnement à ces deux publications seront fixés ainsi qu'il suit :

Pour l'*Economiste français* :

Séries de				
2 abonnés		3 abonnés		
1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
22 fr.	18 fr.	16 fr.	14 fr.	10 fr.

séries dont les fascicules ne sont pas conservés

Pour la *Revue Générale des Chemins de fer* :

Séries de				
2 abonnés		3 abonnés		
1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
10 fr.	17 fr.	8 fr.	6 fr.	14 fr.

séries dont les fascicules sont conservés.

Ces prix ne s'appliquent pas aux séries comportant plus de 3 abonnés ou dont les fascicules sont conservés (*Economiste français*) ; pour ces séries, les prix du tarif général sont applicables.

NUMÉROS A RAPPELER	TITRE DES PUBLICATIONS	NOMBRE	PRIX
		DE NUMÉROS PAR AN	Francs
1^o Publications en Langue française.			
1...	Aérophile (l').....	24	15
2...	Annales de Chimie et de Physique.....	12	38
3...	— des Mines de Belgique	4	12
4...	— des Ponts et Chaussées (complètes)	6	40
5...	— — — (mémoires et documents)	6	33
6...	— — — (lois, décrets, arrêtés)	6	14
7...	— des Sciences politiques.....	6	19
8...	— des Sciences psychiques.....	12	12
9...	— des Travaux publics de Belgique.....	6	20
10...	Architecture (l').....	52	25
11...	Art décoratif (l')	12	20
12...	Art et décoration	12	22
13...	Bulletin de la Commission du congrès international des chemins de fer	12	30
14...	Bulletin de la Société d'Encouragement et Revue de Métallurgie..	12	36
15...	— — — de Géographie	12	22
16...	Comptes rendus de l'Académie des Sciences	52	40
17...	Correspondant (le).....	24	35
18...	Cosmos (le).....	52	25
19...	Economiste français (l').....	52	40
20...	Enseignement mathématique.....	6	15
21...	Femina	24	12
22...	Génie civil (le).....	52	38
23...	Génie militaire (le)	12	25
24...	Grande revue (la)	24	30
25...	Houille blanche (la).....	12	20
26...	Illustration (l').....	52	38
27...	Industrie électrique (l').....	24	26
28...	Intermédiaire des chercheurs et curieux (l').....	36	18
29...	Journal des Transports.....	52	16

NUMÉROS A RAPPELER	TITRE DES PUBLICATIONS	NOMBRE DE NUMÉROS PAR AN	PRIX Francs
1° Publications en Langue française (suite).			
32...	Mémoires et Comptes rendus de la Société des Ingénieurs civils de France	12	42
33...	Mercure de France	24	25
34...	Modes (les).....	12	24
35...	Mois scientifique et industriel.....	12	25
36...	Mouvement socialiste (Lagardelle)	12	15
37...	Musica	12	13
38...	Nature (la).....	52	25
39...	Nouvelles annales de la Construction.....	12	20
40...	Nouvelle revue (Juliette Adam)	24	47
41...	Poids lourd (le)	12	15
42...	Revue (la) (ancienne Revue des Revues).....	24	26
43...	— Bleue	52	30
44...	— des Deux-Mondes.....	24	56
45...	— d'Economie politique.....	12	22
46...	— Générale des chemins de fer.....	12	27
47...	— — des Sciences pures et appliquées.....	24	27
48...	— hebdomadaire (la).....	52	20
49...	— d'Hygiène et de Police sanitaire.....	12	22
50...	— des idées	12	22
51...	— Internationale de musique.....	12	20
52...	— de Mécanique.....	12	38
53...	— de Métallurgie.....	12	40
54...	— de Métaphysique et de Morale	6	15
55...	— du mois.....	12	22
56...	— de Paris.....	24	54
57...	— Politique et parlementaire.....	12	30
58...	— Scientifique (revue rose).....	52	30
59...	— socialiste (Fournière)	12	20
60...	— technique et annales des travaux publics	24	24
61...	— Universelle des Mines et de la Métallurgie.....	12	35
62...	Technique moderne (la)	12	15
63...	Tour du Monde (le).....	52	28
64...	Tribune des travaux publics (la)	18	12
65...	Vie automobile (la)	52	20
66...	Vie au Grand air (la).....	52	20
2° Publications en Langue anglaise.			
67...	Art Journal.....	12	28
68...	Colliery Guardian (the).....	52	40
69...	Engineering	52	45
70...	Engineering and mining Journal.....	52	42
71...	Graphic	52	40
72...	Scientific american.....	52	47
73...	Studio (the)	12	22
3° Publications en Langue allemande.			
74...	Centralblatt der Bauverwaltung.....	104	20
75...	Fliegende Blätter.....	52	20
76...	Gluckauf	52	35
77...	Jugend	52	20
78...	Moderne Kunst.....	12	20
79...	Woche (die).....	52	30
80...	Zeitschrift des Vereines der deutschen Ingenieure.....	52	75
81...	Zeitung des Vereines deutscher Eisenbahn Verwaltung	104	28

V

ANNEXES

DÉCRET

modifiant le décret du 13 mars 1894, relatif à l'organisation de l'École Polytechnique (28 juin 1909)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 mars 1894, portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, modifié par les décrets des 22 avril 1901, 27 novembre 1902, 3 janvier 1903, 18 décembre 1904 et 6 octobre 1905 ;

Vu la loi du 21 mars 1905 et notamment l'article 23,

Décède :

Art. 1^{er}. — L'article 34 du décret du 13 mars 1894 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Art. 34. — Les élèves sont répartis en deux divisions :

« La première division comprend les élèves qui ont terminé leur première année d'études ; la seconde ceux qui viennent d'entrer à l'école, que ces derniers aient ou non accompli au préalable dans un corps de troupes l'année de service prévue par le premier paragraphe de l'article 23 de la loi du 21 mars 1905. »

Art. 2. — Les articles 52 et 66 du décret du 13 mars 1894 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 52. — Le premier paragraphe de cet article est complété par la disposition suivante :

« La liste de classement de chaque division comprend indistinctement les élèves ayant accompli, ou non, avant d'entrer à l'école, leur première année de service militaire. »

« Art. 66. — Il est ajouté à cet article un paragraphe ainsi conçu :

« La liste de répartition ainsi établie est définitive. Les vacances qui pourraient se produire dans cette liste, par suite de renonciation, de décès ou pour toute autre cause, ne sont pas comblées.

« Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

EXTRAIT DE LA LOI DE FINANCES

du 26 décembre 1908 conférant la personnalité civile à l'École polytechnique (Art. 70.)

L'École polytechnique est investie de la personnalité civile. Elle est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Comman-

dant de l'École. Celui-ci est assisté d'un Conseil qui prend le nom de Conseil de l'École polytechnique et dont la composition et les attributions sont fixées par décret.

(Le décret prévu par cette loi n'a pas encore été rendu.)

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE L'ÉCOLÉ POLYTECHNIQUE

Etude des programmes de l'enseignement.

Les lecteurs du Bulletin savent qu'il s'est formé, en 1908, une *Société des Amis de l'École polytechnique* qui a pour but de grouper les bonnes volontés des anciens élèves de l'École et de toutes les personnes qui apprécient les services rendus par elle; afin d'apporter un concours aussi efficace que possible aux mesures propres à contribuer à la prospérité de l'École, à sa défense contre les attaques dont elle a été l'objet, à son maintien à la tête du haut enseignement scientifique en France.

Parmi les questions agitées récemment, en ce qui concerne l'École, figure en première ligne celles des réformes qu'il pourrait être utile d'apporter à son enseignement et à ses programmes. Dans diverses publications, des modifications radicales ont été réclamées; d'autre part, tout en reconnaissant la nécessité de certaines améliorations, on a exprimé la crainte de voir des transformations trop profondes enlever à l'École les caractères essentiels qui ont fait sa force dans le passé et diminuer la valeur de la préparation qu'elle donne. Le Conseil d'administration de la Société des amis de l'École polytechnique a cru devoir confier l'étude de la question à une Commission ainsi composée :

Membres faisant partie du Conseil de la Société.

MM. le général DELANNE (Génie)	1862
HEURTEAU (Mines)	1865
LE CHATELIER (Mines)	1869
VIEILLE (Poudres et Salpêtres)	1873
COLSON (Ponts et Chaussées)	1873
HUMBERT (Mines)	1877
RATEAU (Mines)	1881
BLONDEL (Ponts et Chaussées)	1883

Membres n'appartenant pas au Conseil.

MM. PRALON (Métallurgie)	1875
MERCIER (Houillères)	1875
LELONG (Génie Maritime)	1885
SUQUET (Ponts et Chaussées)	1891
UN OFFICIER SUPÉRIEUR D'ARTILLERIE.	

Secrétaires.

MM. MASSENET (Génie Maritime)	1894
SCHLUMBERGER (Mines)	1898
LÉAUTÉ (Mines)	1902
WATIER (Ponts et Chaussées)	1903

Cette Commission a voulu tout d'abord marquer sa déférence envers les autorités de l'École en leur

faisant connaître l'objet de ses études. Son Président, M. Colson, a, en conséquence, adressé la lettre ci-dessous au Général Président du Conseil de Perfectionnement et au Général Commandant l'École, Président du Conseil des études

Mon Général,

« Vous avez été informé de la constitution de la « Société des Amis de l'École Polytechnique, formée sur l'initiative de quelques anciens élèves de l'École, pour grouper les bonnes volontés de tous ceux qui désirent contribuer à sa prospérité et à son maintien à la tête du haut enseignement scientifique. Cette Société compte aujourd'hui plus de mille membres et le nombre de ses adhérents s'accroît chaque jour.

« L'un des motifs qui ont amené sa formation a été la nécessité évidente de défendre l'École contre les attaques dont elle a été l'objet, particulièrement depuis quelques années. Il a paru urgent de répondre aux critiques formulées contre l'organisation de l'enseignement polytechnicien à deux points de vue bien différents, d'un côté par ceux qui contestent l'utilité de la haute culture scientifique donnée aux jeunes gens aspirant à entrer dans les corps d'ingénieurs de l'État ou dans les armes savantes, de l'autre par ceux qui jugent inutile de donner cette culture dans un établissement spécialement approprié à son objet particulier.

« Pour s'acquitter de cette tâche, le Comité de la Société a cru nécessaire de se renseigner exactement sur la nature et la portée des observations formulées de divers côtés au sujet de l'enseignement donné aux élèves à l'École même, ainsi que de la manière dont il se combine avec celui qu'ils reçoivent d'abord avant d'y entrer, au cours de leur préparation, puis en en sortant, dans les Écoles d'application. Il a, en conséquence, constitué une Commission chargée de recueillir les avis formulés au sujet de l'efficacité de la préparation donnée à nos jeunes camarades, soit au point de vue des carrières publiques dont le recrutement est l'objet essentiel de l'École, soit à celui des situations que beaucoup de ses anciens Elèves sont amenés à occuper dans l'Industrie.

« En examinant ces avis et en comparant l'enseignement de l'École à celui des établissements analogues existant à l'étranger, cette Commission facilitera la réfutation des critiques injustifiées et la correction des imperfections reconnues.

« La Commission, composée de Membres choisis dans les diverses catégories de camarades et appartenant à des promotions anciennes ou récentes, m'a chargé, mon Général, de vous faire connaître l'objet en vue duquel elle a été constituée et la nature du travail auquel elle va se livrer. Elle serait heureuse de pouvoir fournir aux Conseils auxquels il appartient de délibérer sur les programmes de l'École et sur l'organisation des cours et des examens quelques éléments d'appréciation ; en mettant à leur disposition les moyens d'information ou d'action de la Société des Amis de l'École polytechnique, elle espère qu'ils voudront bien faire usage de

« concours qu'elle croit pouvoir leur offrir respectueusement.

« Veuillez agréer, mon Général, l'expression de ma haute considération.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.

La Commission a, d'autre part, ouvert une enquête, en faisant adresser aux Membres de la Société, pour provoquer leurs observations, une circulaire ainsi conçue :

« **Société des Amis de l'École Polytechnique.** »
9, rue Pillet-Will, Paris.

« Une Commission spéciale a été constituée par notre Société des Amis de l'École Polytechnique en vue de l'étude des observations formulées sur l'organisation et les programmes de l'enseignement de l'École.

« Cette Commission se compose des camarades ci-après désignés :

(Voir la liste ci-dessus).

« Pour formuler les vœux à soumettre aux autorités compétentes au nom de la Société des Amis de l'École Polytechnique, la Commission désirerait de réunir les observations que les Membres de la Société peuvent avoir à formuler sur l'objet en vue duquel elle a été constituée.

« Elle recevra avec reconnaissance toutes les communications qui lui seraient envoyées. — Prière de les adresser à la Société des Amis de l'École Polytechnique, 9, rue Pillet-Will. »

La Commission a, en outre, chargé ses secrétaires de recueillir, pendant les vacances, des renseignements sur la préparation scientifique à l'enseignement technique dans divers pays étrangers.

En même temps qu'elle préparait l'étude générale à laquelle elle doit procéder, la Commission examinait la question, si débattue depuis quelques années, de la limite d'âge d'entrée à l'École Polytechnique. Elle a soumis, sur ce sujet, au Conseil d'Administration de la Société, un projet de vœu dont celui-ci a adopté le principe à l'unanimité. Ce vœu a été présenté, par le Président de la Société, au ministre de la Guerre, sous sa rédaction définitive, qui est la suivante :

Vœu émis par la

Société des Amis de l'École Polytechnique.

(Séance du Conseil d'Administration de cette Société du 2 juillet 1909.)

« La Société des Amis de l'École Polytechnique émet le vœu que la limite d'âge supérieure pour l'admission à l'École soit abaissée d'une année, en vue : 1° de rendre moins tardive l'entrée dans la vie active des élèves qui ont suivi d'abord ses cours, puis ceux des Écoles d'application ; 2° de faciliter l'admission des esprits distingués plutôt que celle des jeunes gens chez qui une longue préparation masque l'insuffisance des dispositions naturelles et de la culture générale. »

« Pour éviter que l'abaissement de la limite d'âge ne pousse les candidats à entrer dans les classes de mathématiques spéciales avant d'avoir acquis la maturité nécessaire et ne les détourne des études littéraires, si essentielles au développement intellectuel, il conviendrait d'accroître très notablement les avantages de points attribués d'abord aux candidats pourvus de la première partie des baccalauréats comportant des études latines, puis à ceux qui ont subi avec succès la deuxième partie des épreuves des baccalauréats latin-grec et latin-langues vivantes. Toutefois, pour que le temps passé par ces derniers dans la classe de philosophie ne leur rende pas ensuite trop difficile l'entrée dans les classes de mathématiques, la Société croit devoir appeler l'attention sur l'utilité d'augmenter un peu le temps consacré en philosophie à l'enseignement des sciences. Il en résulterait la possibilité pour les élèves de ne faire qu'une année d'élémentaires suffisamment fortes, entre cette classe et celle de mathématiques spéciales, sans passer en outre par une classe de mathématiques spéciales préparatoires.

« La Société est d'avis qu'un abaissement d'une année dans la limite d'âge est préférable à celui de 9 mois qui avait été préconisé, d'abord parce qu'il est plus marqué, en second lieu parce qu'il placera tous les candidats dans la même situation au point de vue du service militaire, en mettant la limite d'âge à la date du 1^{er} janvier qui marque la séparation des classes au point de vue du recrutement, et non à celle du 1^{er} octobre, qui répond seulement à l'incorporation de chaque classe. Pour éviter les difficultés qui résulteraient, pour les jeunes gens non admis à l'École, de l'intervalle d'une année entre la limite d'âge et l'appel de leur classe, il serait essentiel que tous fussent admis à contracter les engagements dits de retardement d'appel prévus par l'article 50 de la loi du 21 mars 1905.

« Si la discussion par les Chambres des détails de la réforme devait en retarder la réalisation, on pourrait se borner à faire abroger par une loi la disposition exceptionnelle qui a fixé légalement la limite d'âge pour l'entrée à l'École et à renvoyer la fixation de cette limite à un règlement d'administration publique. Toutefois, pour éviter le trouble que des changements trop fréquents jetteraient dans les prévisions d'après lesquelles les familles des jeunes gens se destinant à l'École ont dirigé leurs études, la loi qui déléguerait au Gouvernement la fixation de la limite d'âge devrait décider que tout décret modifiant cette limite ne serait exécutoire qu'à partir du concours ouvert à la fin de la troisième année scolaire dont le début serait postérieur à sa promulgation. On prévendrait ainsi d'un côté les abaissements brusques enlevant à des jeunes gens déjà entrés dans les classes mathématiques les délais sur lesquels ils pouvaient légitimement compter sans excéder la durée d'une préparation normale, de l'autre les relèvements de la limite d'âge sollicités dans l'intérêt particulier de jeunes gens approchant de cette limite. »

Le ministre de la Guerre saisissait en même temps les Chambres d'un projet de loi sur la question dont le *Bulletin* reproduit les termes. L'action de la Société s'exercera pour hâter le vote de ce projet par les deux Chambres.

On sait que son adoption aurait pour conséquence un abaissement analogue de la limite d'âge d'entrée des élèves externes aux Ecoles des Ponts et Chaussées et des Mines, abaissement réclamé par les Conseils de ces deux Ecoles et dont le désir de maintenir la même limite d'âge d'admission pour elles, et pour l'École polytechnique a seul retardé la réalisation.

Signé : C. COLSON.

PROJET DE LOI

tendant à abroger la loi du 2 mars 1894 qui fixe les limites d'âge d'admission à l'École polytechnique.

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

Les dispositions de la loi du 2 mars 1894, relative à l'admission à l'École polytechnique, imposent aux jeunes gens se présentant à cette École d'avoir dix-sept ans au moins et vingt et un ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. La même limite d'âge supérieure à vingt et un ans est appliquée pour les cours préparatoires de l'École supérieure des Mines et de l'École des ponts et chaussées.

Les représentants des différents services publics qui se recrutent dans les Ecoles se sont plaints du retard excessif que les conditions d'âge rappelées ci-dessus à l'entrée des élèves dans la vie active, surtout depuis que ceux-ci sont astreints par la loi à faire deux années de service militaire, en sus du temps passé dans les Ecoles.

Une Commission interministérielle, où se trouvaient réunis des représentants des trois Départements de l'Instruction publique, de la Guerre et des Travaux publics, a jugé, à l'unanimité, qu'il y avait lieu d'abaisser la limite d'âge supérieure à l'École polytechnique, ainsi qu'aux cours préparatoires de l'École des ponts et chaussées.

La Commission a été également unanime à penser que les limites d'âge dans les trois Ecoles ci-dessus visées devaient rester les mêmes, attendu que la plupart des candidats à l'École des mines ou à celle des ponts et chaussées se présentent en même temps à l'École polytechnique.

L'application de ces propositions se heurte à une difficulté. Les conditions d'admission aux Ecoles des mines et des ponts et chaussées sont déterminées par de simples décrets ; pour l'École polytechnique, au contraire, les limites d'âge d'admission ont été fixées par la loi du 2 mars 1894. C'est la seule École pour laquelle on ait eu recours à un texte législatif et cette disposition n'est pas sans présenter des inconvénients sérieux.

Il est possible que des circonstances imprévues, telles qu'un changement dans les programmes universitaires, une diminution du nombre des candidats ou la nécessité d'augmenter le nombre des admissions, imposent une nouvelle modification de ces limites d'âge, et il est désirable que le Gouvernement puisse y procéder, sans faire intervenir de nouveau le Parlement.

Sans doute, comme l'École polytechnique prépare à de nombreuses carrières dépendant de Départements ministériels différents, son régime ne doit pas dépendre exclusivement du Ministre de la Guerre. Mais en spécifiant dans la loi elle-même que le Ministre devra obligatoirement, avant de fixer les limites d'âge d'admission, prendre l'avis de tous les Départements dont certains services se recrutent à l'École polytechnique, il semble qu'on réunisse toutes les garanties que le Parlement est en droit d'exiger.

Nous vous proposons, en conséquence, d'abroger la loi du 2 mars 1891 et de renvoyer la détermination des limites d'âge d'admission à l'École polytechnique à un décret rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, après avis des Ministres de l'Instruction publique, des Finances, des Travaux publics et de la Marine.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française

Décète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de la Guerre, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Article premier.

La loi du 2 mars 1891 fixant les limites d'âge d'admission des candidats à l'École polytechnique est abrogée.

Art. 2.

Un décret rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, après avis des Ministres de l'Instruction publique, des Travaux publics, des Finances et de la Marine, déterminera les conditions d'âge à remplir pour se présenter au concours d'admission à ladite école.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 1909.

Signé : A FALLIÈRES.

Par le Président de la République:

Le Ministre de la Guerre.

Signé : G. PICOTART.

B A L
DE
l'École Nationale des Ponts et Chaussées

Le Comité a l'honneur d'informer les Membres du P. C. M. que le bal de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, placé sous le patronage du Ministre des Travaux Publics, de la Société Amicale de Secours et de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, aura lieu le *Samedi 12 Mars prochain*, dans les salons du Ministère des Travaux Publics, au profit des Caisses de Secours de la Société Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et de l'Association Amicale des Ingénieurs des Constructions Civiles.

Le Comité d'organisation du bal a décidé de distribuer aux sinistrés des inondations une partie du bénéfice de cette fête de bienfaisance.

Le Comité prie Messieurs les Membres de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines de prendre une large part à cette fête dont le but charitable ne leur échappera pas.